



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 05 MAI 2020

A R R Ê T É N° 2020T11053

**modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
cours Albert Ier, à Paris dans le 8ème arrondissement**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cours Albert Ier, à Paris dans le 8ème arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de changement d'un transformateur électrique au droit du n° 38 cours Albert Ier, à Paris dans le 8ème arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 25 au 29 mai 2020) ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Cours Albert Ier, 8ème arrondissement, depuis la Place de l'Alma vers et jusqu'à la Place du Canada.

Article 2

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police
et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public



Stéphane JARLÉGAND